

1. *Félicite* le Conseil économique et social de l'œuvre accomplie pendant la période considérée;

2. *Prend note* des programmes de travail approuvés par le Conseil économique et social pour les deux années à venir, et notamment de l'étude du développement économique et social équilibré demandée à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la résolution 663 E (XXIV) du Conseil, en date du 31 juillet 1957;

3. *Recommande* au Conseil économique et social d'intensifier ses efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, pour étudier et recommander des mesures propres à assurer un progrès économique et social équilibré et intégré.

723^eme séance plénière,
26 novembre 1957.

1162 (XII). Participation de la femme au développement communautaire

L'Assemblée générale,

Ayant noté avec satisfaction que des programmes de développement communautaire sont actuellement mis en œuvre et que l'on envisage un programme à long terme avec la collaboration internationale,

Reconnaissant que pour accélérer le développement communautaire, qui dépend essentiellement du facteur humain, la femme doit être encouragée à y prendre une part encore plus importante et efficace, dans son propre intérêt et dans celui de la collectivité,

Notant que les rapports relatifs à cette question n'indiquent pas dans quelle mesure la femme participe aux programmes de développement communautaire,

1. *Recommande* aux Etats Membres qui mettent en œuvre des programmes de développement communautaire d'encourager, par tous les moyens en leur pouvoir, l'entière participation des femmes au développement de leurs communautés respectives;

2. *Recommande* que le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes, en prêtant leur assistance aux gouvernements, collaborent avec eux pour atteindre cet objectif;

3. *Demande* au Secrétaire général de donner, dans ses prochains rapports au Conseil économique et social sur les progrès du développement communautaire, un aperçu des méthodes utilisées à cette fin, des résultats obtenus et des progrès réalisés en ce qui concerne la participation de la femme au développement communautaire.

723^eme séance plénière,
26 novembre 1957.

1163 (XII). Cycles d'études sur la condition de la femme

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la section XI du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social³,

Notant avec satisfaction les travaux de la Commission de la condition de la femme et les progrès accomplis dans le domaine des droits de la femme,

Notant également avec satisfaction le succès du cycle d'études sur les responsabilités civiques et la participation accrue des femmes à la vie publique en Asie, tenu en août 1957 à Bangkok (Thaïlande),

³ *Ibid.*, Supplément No 3 (A/3613).

1. *Invite* la Commission de la condition de la femme à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la condition de la femme dans le monde entier, conformément à son mandat;

2. *Exprime l'espoir* que des cycles d'études sur la condition de la femme se tiendront aussi fréquemment que possible à l'avenir, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

723^eme séance plénière,
26 novembre 1957.

1164 (XII). Développement de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1043 (XI) du 21 février 1957, relative à la coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science,

Considérant la résolution 663 I (XXIV) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1957, dans laquelle le Conseil demande d'élargir la collaboration internationale dans le domaine social et, à cet effet, de développer les contacts personnels et les échanges de renseignements pratiques entre experts,

Attachant une grande importance à un développement et à une expansion plus amples des relations dans les domaines de la science — y compris la science appliquée —, de la culture et de l'éducation, qui contribueront au progrès du bien-être économique et social ainsi qu'à une meilleure compréhension mutuelle entre nations et au maintien de la paix,

Notant avec satisfaction les résultats déjà obtenus dans le développement de cette coopération internationale et considérant qu'il est souhaitable d'avoir des possibilités d'amplifier encore ce développement,

Reconnaissant le caractère positif de la contribution apportée en cette matière par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, ainsi que par divers organismes internationaux,

1. *Réitère* l'opinion qu'elle a exprimée dans sa résolution 1043 (XI) du 21 février 1957, selon laquelle il convient de favoriser, par des accords mutuels ou d'autres moyens, une plus ample coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science, et de n'épargner aucun effort pour essayer d'atteindre ces fins pacifiques;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de recourir plus largement aux diverses mesures propres à favoriser les échanges et la coopération entre les peuples dans les domaines de la science, de la culture et de l'éducation, ce qui est l'un des buts fondamentaux des Nations Unies;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées à inclure dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social un exposé de leurs vues et de leur activité, ainsi que tous renseignements dont elles disposeraient sur les vues et l'activité des gouvernements concernant la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;

4. *Prie* le Conseil économique et social de prêter particulièrement attention, au cours de sa vingt-sixième